

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction de la fonction militaire.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 29 mars 2006 (BOC n° 17, texte n° 5 ; BOEM 520-0*) fixant la liste des spécialités ou emplois éligibles à une prime d'attractivité modulable attribuée aux militaires non officiers servant sous contrat.

Du 21 mars 2007

NOR D E F P 0 7 5 0 5 8 4 A

Texte modifié :

Arrêté du 29 mars 2006 (BOC/PP 17, 2006, texte 5 ; BOEM 520-0.3).

Référence de publication : BOC N°17 du 19 juillet 2007, texte 2.

L'arrêté du 29 mars 2006 est modifié comme suit :

Point 1. Remplacer le tableau 2 par le tableau 2 suivant :

Tableau 2. Marine

| Spécialités ou emplois | | | Coefficient multiplicateur de la prime versée au titre de l'engagement initial |
|------------------------|----------------------------|-------------------|--|
| Codification | Domaine de spécialité | Nature de filière | |
| GUETF | Guetteur sémaphorique | Branche METAL | 2 |
| ATNAV | Mécanicien d'atelier naval | | 2 |
| CONTA | Contrôleur d'aéronautique | | 2 |
| PLONG | Plongeur démineur | | 2 |

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} avril 2007.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIERE.